



Exigence de la sécurité dans les APPN dans le second degré

Circulaire du 19/04/2017

Escalade : nouveaux référentiels d'évaluation (CAP, BEP, Bac Pro, Bac GT)

Quelles incidences sur l'enseignement de l'EPS ?

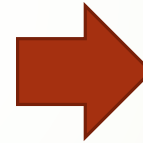


Sommaire

1. Spécificités de l'escalade et éléments de contexte
2. Extraits commentés
3. Pistes de réflexion
4. Propositions

1. Spécificités de l'escalade et éléments de contexte

- Des accidents pouvant avoir des conséquences gravissimes
- Des accidents qui « auraient pu » être évités
- Des pratiques professionnelles accidentogènes
- Des effectifs importants
- Des SAE/SNE de nature et de qualité très inégales
- Pas « cadrage institutionnel » particulier concernant l'enseignement de l'escalade avant 2016

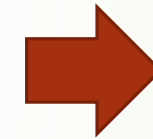


- Nécessaire sensibilisation des enseignants à la mise en place de **protocoles de sécurité** rigoureux.
- Nécessaire sensibilisation des enseignants sur les **limites d'effectif** à se fixer
- Nécessaire sensibilisation des enseignants autour de la **prise en compte du « support »** (SAE/SNE)



1. Spécificités de l'escalade et éléments de contexte

- ▶ PASS escalade 2016 (académie de Grenoble)
- ▶ Rapport novembre 2016 : l'exigence de la sécurité dans les APPN dans le second degré
- ▶ Circulaire 2017 : exigence de la sécurité dans les APPN dans le second degré



▶ **Une volonté de « cadrage » qui se justifie**



1. Spécificités de l'escalade et éléments de contexte

➤ **Mais...**

- Une annexe à la circulaire détaillant une organisation de la pratique très stricte, très précise et très exigeante
- Un seul cadre applicable quel que soit le contexte d'enseignement de l'escalade

2. Extraits commentés

- « il convient d'engager les enseignants à s'engager avec des effectifs réduits »

Circulaire du 19/04/2017

- Oui !!!
- Implique d'avoir une réflexion autour :
 - des modalités de pratique retenues,
 - de la rigueur de l'organisation pendant la leçon (protocoles, organisation spatiale, etc...),
 - des limites d'effectif à s'imposer.
- Moulinette sur enrouleurs, moulinette, bloc et escalade en tête ne présentent pas du tout le même niveau de risque.

2. Extraits commentés

- « on ne peut qu'inviter les équipes enseignantes... à consulter les recommandations et les taux d'encadrement préconisés par les fédérations sportives délégataires »

Circulaire du 19/04/2017

- Concernant l'escalade :
 - Il n'y a pas encore de réglementation précise relative aux taux d'encadrement. Un texte datant de juin 2004 (*Escalade, Normes d'encadrement*) préconise le bon sens mais laisse la responsabilité de l'appréciation du nombre de participants à l'intervenant.
 - Dans le cadre de la formation du D.E. escalade, les recommandations données sont les suivantes :
 - 8 enfants s'ils sont débutants
 - 12 enfants « débrouillés »
 - Jusqu'à 20 s'il s'agit de pratiquants expérimentés et que leur âge le permet.
 - Un texte fédéral devrait paraître dans les semaines à venir.
- A noter : les chiffres donnés dans le cadre de la formation au DE ne font pas de distinction selon les pratiques (bloc, moulinette, tête).

Remarque : on constate actuellement une augmentation du nombre d'accidents en bloc...

2. Extraits commentés

- « Quand un stage APPN est organisé dans une autre académie, les enseignants doivent prendre connaissance du protocole de l'académie d'accueil afin de s'imprégner des recommandations validées par les experts locaux. **Le protocole académique le plus strict s'applique.** »

Circulaire du 19/04/2017

- Ce n'est pas donc pas forcément le protocole de l'académie d'accueil qui s'applique.

2. Extraits commentés

- « Les programmes du collège prévoient l'enseignement de l'escalade selon des attendus de fin de cycle précis »

Circulaire du 19/04/2017

- *Les attendus de fin de cycle et les compétences visées pendant le cycle ne prescrivent pas de modalité de pratique particulière pour l'escalade (bloc, moulinette ou tête).*
- Si les élèves ont acquis « les compétences pour débiter cette pratique (*ndlr* : l'escalade en tête) en sécurité », il est possible de l'aborder au collège.

2. Extraits commentés

- Au lycée, les niveaux « font référence à une pratique en moulinette au niveau 3 et ouvrent la possibilité de pratiquer l'escalade en tête aux niveaux 4 et 5 de compétence. »

Circulaire du 19/04/2017

- Si un élève de seconde maîtrise les compétences relatives au niveau 3, il peut viser l'acquisition de compétences d'un niveau supérieur... donc apprendre à grimper en tête.

2. Extraits commentés

- « Pour l'encordement(...) le professeur finalise cette première étape par une vérification visuelle **et tactile réalisée par ses soins** »
- « Pour l'assurage(...) la dernière vérification doit impérativement être réalisée par le professeur lui-même. **La simple surveillance à distance, (...) est insuffisante pour assurer efficacement la sécurité des élèves** ».
- « En moulinette, la modalité d'ascension doit permettre d'éviter tout retour au sol ». « **Tout dispositif mis en place empêchant le retour au sol doit être contrôlé par l'enseignant.** »

Circulaire du 19/04/2017

- « **l'enseignant devra réaliser un nœud de sécurité** sous le système de frein dès la première dégainée dépassée par les mains du grimpeur »

Référentiel N3 BEP-CAP

Référentiel N4



2. Extraits commentés

- ▶ « Pour l'encordement(...) le professeur finalise cette première étape par une vérification visuelle **et tactile réalisée par ses soins** »
- ▶ « Pour l'assurage(...) la dernière vérification doit impérativement être réalisée par le professeur lui-même. **La simple surveillance à distance, (...) est insuffisante pour assurer efficacement la sécurité des élèves** ».
- ▶ Certains protocoles (ex : « le triangle de sécurité ») permettent une vérification visuelle à distance dans de bonnes conditions. Au moindre doute, rien n'empêche l'enseignant de se rapprocher de la cordée. Pourquoi systématiser une vérification tactile ?

Circulaire du 19/04/2017

2. Extraits commentés

- « l'enseignant devra réaliser un nœud de sécurité sous le système de frein **dès la première dégainé** (ndlr : 3m10 max selon la norme) dépassée par les mains du grimpeur »

Référentiel N4 BAC GT

- « dès que les mains du grimpeur dépassent **3m50** l'enseignant devra réaliser un nœud de sécurité »

Référentiel CAP/BEP

- « Ce dispositif peut être un nœud de sécurité (...) en dessous du système de frein de l'assureur et à proximité de celui-ci, dès que les mains du grimpeur dépassent **4 m environ.** »

Circulaire du 19/04/2017

- 3 textes, trois repères différents

2. Extraits commentés

- « l'enseignant devra réaliser un nœud de sécurité sous le système de frein **dès la première dégainé** (ndlr : 3m10 max selon la norme) dépassée par les mains du grimpeur »

Référentiel N4 BAC GT

- « dès que les mains du grimpeur dépassent **3m50** l'enseignant devra réaliser un nœud de sécurité »

Référentiel CAP/BEP

- « Ce dispositif peut être un nœud de sécurité (...) en dessous du système de frein de l'assureur et à proximité de celui-ci, dès que les mains du grimpeur dépassent **4 m environ.** »

Circulaire du 19/04/2017

- Concernant l'utilité du nœud de sécurité :

Pour un gabarit moyen en lycée, les mains atteignent 3m10 lorsque les pieds sont environ à 1m du sol.

Si

- ✓ le grimpeur chute de relativement haut,
- ✓ il y a peu de frottements dans le système d'assurage (corde récente, diamètre fin),
- ✓ l'assureur est positionné à 2 m du mur,
- ✓ le nœud de sécurité n'a pas été fait juste derrière le système d'assurage (mais derrière la main qui tient le brin de vie, soit à plusieurs dizaines de cm),

Alors, l'élasticité de la corde combinée à l'avancement de l'assureur et à la distance entre le nœud de sécurité et le système d'assurage font que **le risque de chute au sol reste présent.**

- Peut-être vaudrait-il mieux envisager la réalisation du nœud de sécurité lorsque le grimpeur est un peu plus haut ?

2. Extraits commentés

- ▀ « Ce dispositif peut être un nœud de sécurité (...) en dessous du système de frein de l'assureur et à proximité de celui-ci, dès que les mains du grimpeur dépassent 4 m environ. **Ce dispositif ou tout autre dispositif mis en place empêchant le retour au sol doit être contrôlé par l'enseignant** »

Circulaire du 19/04/2017

- ▀ Concernant les mises en œuvre :

En dehors des contextes d'évaluation en CCF, l'enseignant n'est pas tenu de réaliser lui-même « le dispositif ».

- ✓ Même s'il effectue le contrôle à distance, cela le mobilise pour un contrôle systématique de plus...
- ✓ Dans la mesure où il n'est probablement pas opportun de demander à l'assureur de réaliser lui-même le nœud de sécurité, un nouveau « rôle social » pourrait voir le jour... au détriment peut-être du temps d'engagement moteur et de l'organisation spatiale de la leçon ?



2. Extraits commentés

- « Pour l'escalade en tête, ce différentiel de poids (10 kg) ne peut être compensé et interdit donc la pratique en tête de cordée pour l'élève le plus lourd. »

Circulaire du 19/04/2017

- Relativement vite, c'est l'élève le plus lourd qui évoluera le plus en sécurité car un assurage dynamique est plus facile à réaliser sur un grimpeur plus lourd que soi.



3. Pistes de réflexion

- « Les encordements (...) sont vérifiés systématiquement par le professeur pour démarrer la voie »

Circulaire du 19/04/2017

- La vérification systématique réalisée par l'enseignant pourrait inciter les élèves à ne pas effectuer de rétrocontrôle entre eux en amont.
- A la suite d'une période de formation, instaurer des sanctions au cas où l'enseignant détecterait une erreur ?

3. Pistes de réflexion

- « Le candidat peut choisir la modalité d'ascension en **mouliête** »

Référentiel N4 Bac Pro
Référentiel N4 Bac GT

- La mouliête combine les limites de l'escalade en tête et les limites de l'escalade en moulinette. Par exemple, en mouliête le rythme d'ascension est conditionné par les mousquetonnages répétés. En mouliête, la gestion des émotions liées au risque de chute n'est pas présente.
- La mouliête peut être une situation présentant des intérêts dans la perspective de passer à l'escalade en tête, mais pourquoi la retenir comme modalité d'évaluation ?
- Parallèlement, la possibilité d'une évaluation en bloc ou en moulinette n'est pas retenue pour les niveaux 4 et 5 alors qu'elle pourrait présenter des avantages (progrès moteurs rapides, gestion de l'effectif moins complexe, etc...)...

3. Pistes de réflexion

- Escalade en bloc : « elle offre dans un espace réduit une **pratique riche et ludique** en **toute sécurité** ».

Circulaire du 19/04/2017

- En escalade, le « nerf de la guerre », c'est le support sur lequel on évolue. Il conditionne directement le plaisir du pratiquant, ses progrès et sa sécurité.
- Le bloc **peut** être une pratique particulièrement riche et ludique, mais :
 - son intérêt est conditionné par la structure (se prête-t-elle à la pratique du bloc ?)
 - son sens peut être moins évident pour certains élèves (pourquoi me ridiculiser en chutant à 50 cm alors que je peux monter à 10 m sur les voies)
 - selon la salle, la gestion de l'effectif peut-être moins aisée que sur de la moulinette par exemple (les cordées sont organisées dans l'espace, il peut y avoir moins de risque de chahut)
- Surtout ne pas se priver de l'intérêt du bloc lorsque c'est possible. Mais ne pas croire que c'est une solution « magique ». Quelle que soit la pratique retenue, il faut faire en sorte de confronter les élèves à des ouvertures variées et plaisantes.
- Le risque peut être présent en bloc. Sa gestion pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un protocole...

3. Pistes de réflexion

- « Au delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains... »

Circulaire du 19/04/2017

- L'apprentissage de la maîtrise des risques implique qu'il y ait un minimum de **risque perçu** par l'élève.

3. Pistes de réflexion

- ▶ « l'enseignant doit s'organiser pour garantir de façon pleine et entière une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiables. **Elles ne peuvent être déléguées** »
- ▶ « il existe pour l'enseignant EPS une obligation de contrôle des activités de ses élèves et de garantie de leur sécurité. **De façon constante, l'élève ne peut se substituer à l'enseignant dans un contrôle final nécessaire à la pratique en sécurité** »
- ▶ Les protocoles « s'appliquent également à l'AS, aux SSS, et à tout autre dispositif »

Circulaire du 19/04/2017

VS

- ▶ « **la formation vise l'acquisition progressive d'une pratique autonome** tout en garantissant la sécurité optimale des élèves »
- ▶ « **il apparaît indispensable de distinguer des niveaux d'engagement différents** selon qu'on se situe dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS, d'un enseignement optionnel ou d'une pratique au sein de l'AS, d'une section sportive scolaire, d'une section à projet sportif particulier ou d'un stage APPN »

Circulaire du 19/04/2017

Imaginons...

Une APPN enseignée dans le cadre d'une SSS d'un lycée. Le projet de formation prévoit l'enseignement progressif des compétences nécessaires pour évoluer en autonomie dans un environnement naturel donné. L'enseignant responsable de la section impose un protocole de vérification avant toute activité. Dans une perspective de formation et de responsabilisation, il s'assure que le protocole de vérification a été effectué mais délègue sa réalisation aux élèves qui en ont la compétence. L'un d'eux décide sciemment de ne pas respecter le protocole. Il ment et désobéit à son enseignant en lui faisant croire qu'il a parfaitement appliqué la procédure obligatoire.

En cas d'accident, la responsabilité de l'enseignant pourrait être engagée.

Selon le contexte (EPS obligatoire/EPS non obligatoire), ne serait-il pas souhaitable de pouvoir moduler le degré d'autonomie et de responsabilité des élèves ? Ne serait-il pas envisageable que le législateur assume qu'un élève acteur de sa formation puisse être confronté à des situations où la gestion du risque correspond à ses compétences ?

4. Propositions

- Conserver le principe du protocole de vérification avant chaque départ.
- Apporter des modifications au protocole actuel pour le rendre moins contraignant (ex : ne pas systématiser le contrôle tactile par l'enseignant, ne pas systématiser les nœuds de sécurité).
- Pour l'assurage, imposer l'utilisation de mousquetons directionnels.
- Dans les contextes de l'EPS non obligatoire, permettre aux élèves qui en ont la compétence, d'effectuer la dernière vérification eux-mêmes. La responsabilité de l'enseignant pourrait se limiter au fait de s'assurer que la vérification a été effectuée.
- Dans le cadre de l'EPS obligatoire limiter le nombre de cordées qui évoluent simultanément en tête.
- « Cadrer » la pratique du bloc (ex : sur matelas aux normes hauteur max du bloc/taille du grimpeur, nombre de pratiquants/m², etc...).
- Reconsidérer l'interdiction stricte de se faire assurer en tête par un élève pesant 10 kg de moins.
- En ce qui concerne les référentiels d'évaluation, laisser la possibilité aux équipes d'optimiser les ressources de leur lieu de pratique en rendant possible l'évaluation en moulinette, en tête, en bloc et pourquoi pas sur enrouleurs ? Rediscuter de l'intérêt de la moulinette dans les référentiels.